



PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL
Séance du 31/10/2025

Date de convocation : 24 octobre 2025

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres absents ou excusés : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le trente et un octobre, à neuf heures et trente minutes, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Auditorium de l'Abbaye de Saint Pierre en Auge, sous la présidence de Monsieur Hubert ALQUIER, son Président.

Présents :

M. ALIMECK Tony, M. ALQUIER Hubert, M. BACHELEY Christian, M. BONNE Jean-Louis, M. COUSIN Michel, M. DECLERCK Laurent, M. GARNAVAULT Jacques, M. GERMAIN Patrice, M. GUILLOT Alain, M. HAUTON Charles, M. JEAN-BAPTISTE James, M. LE BAS Christian, Mme LELIEVRE Annie, M. LEMONNIER Didier, M. MARIE Jacky, M. MARTIN Gérard, M. PEPIN Dominique, M. PETIT Christophe, M. VACQUEREL Gérard, M. VARIN Dominique, M. BIGOT Michel

Procuration(s) :

Absent(s) :

M. BELTOISE Emmanuel, M. BENOIT Dominique, M. BOHEME Alain, M. COLIN Olivier, M. GODET Frédéric, M. LAMPERIERE Emile, M. MARIE Paul, M. SAINT MARTIN Jean-Paul, M. VANNIER François

Excusé(s) :

M. BALLOT Jean-Philippe, Mme BESSON Marie-Louise, Mme DROUET Mireille, Mme ECOBICHON Florence, M. GUILLEMIN Jean-Marie

Assistaient également :

M. GUILLOTEAU Tony ; Mme PICOT Laëtitia ; Mme DUFOUR Maëva

Secrétaire de séance : M. BACHELEY Christian

Président de séance : M. ALQUIER Hubert

1. Ouverture de la séance et désignation du secrétaire de séance

M. ALQUIER ouvre la séance et désigne M. BACHELEY Christian secrétaire de séance.

2. Approbation du PV du Comité Syndical du 17 juin 2025

M. ALQUIER demande aux délégués s'ils ont des observations à formuler concernant le procès-verbal de la séance du 17 juin 2025.

Les membres du comité syndical, à l'unanimité, approuvent le procès-verbal de cette dernière réunion.

3. Compte rendu des décisions du Président et des délibérations du bureau

M. ALQUIER donne lecture des 3 délibérations prises par le bureau depuis le dernier comité syndical à savoir :

- la création d'un poste de chargé de mission continuité écologique (CDD de 1 an renouvelable)
- la signature d'un avenant au marché sur l'étude du siphon de bures en vue de faire appel à des plongeurs pour une augmentation du marché de 2125 € HT.
- la signature d'un avenant au marché sur l'étude de réduction des inondations sur Vimoutiers en vue de réaliser notamment des diagnostics de vulnérabilité de 30 bâtiments pour une augmentation du marché de 11 060 € HT (surcout pris entièrement en charge par la cdc des vallées d'auge et du Merlerault).

M. ALQUIER informe également qu'en vertu de ses délégations, il a pris une décision concernant la signature d'une convention avec la CATER pour la formation d'un agent pour un montant de 42 €.

4. Étude de la restauration de la continuité écologique de la Dives au droit des complexes hydrauliques de Saint Pierre sur Dives

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 6 mars 2020 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives ;

VU l'article L214-17 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le SMBD est la structure compétente en matière de gestion des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Dives ;

CONSIDÉRANT les engagements du SMBD en matière de restauration de la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre du Contrat de Territoire Eau et Climat signé avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie en date du 18 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT les futurs engagements du SMBD en matière de restauration de la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre du contrat de la Dives 2026-2030 ;

CONSIDÉRANT que le cours de la Dives dans le Calvados est classé en liste 1 et 2 au regard de l'article L217-17 du code de l'environnement donnant obligation aux propriétaires d'ouvrages de rétablir la continuité écologique ;

CONSIDÉRANT que le complexe hydraulique de Saint-Pierre-sur-dives est composé des sites hydrauliques suivants : les tanneries de Saint pierre-sur-dives, le moulin de Carel et le château de Grisy ;

CONSIDÉRANT les études déjà menées entre 2013 et 2015 par la société Artelia ;

CONSIDÉRANT le changement de propriétaires du moulin de Carel et du Château de Grisy depuis cette étude ;

CONSIDÉRANT l'exposé du président rappelant les enjeux associés à ces sites (écologiques, historiques, hydrauliques et cadre de vie) et la nécessité de mettre à jour une nouvelle étude ;

CONSIDÉRANT que le montant estimatif de cette étude s'élève à 30 000 € TTC avec un financement assuré à 80% par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et 20 % par le Conseil Régional de Normandie et/ l'Union Européenne (via les fonds FEDER) ;

Intervention de M. Jacky MARIE : Lors d'une manifestation au château de Carel, j'ai été interpellé par les propriétaires sur le niveau d'eau qui était insuffisant.

Réponse de M. Tony GUILLOTEAU : La commune a, en effet, entretenu son bief qui était très envasé ce qui a fait baisser le niveau d'eau du Bief et entraîné une baisse du niveau d'eau devant le château de Carel. Cette étude, même si elle ne règle pas les litiges entre les différents propriétaires, aura le mérite de mettre tout le monde autour de la table en vue de convenir d'un niveau d'eau. Ces propriétaires ont cependant toujours refusé tout aménagement.

Réponse de M. Jacky MARIE : Je voulais l'entendre, ils ont refusé.

Réponse de M. Tony GUILLOTEAU : Ça ne veut pas dire qu'on ne peut rien faire. Ça veut juste dire qu'on fera différemment.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- ACCEPTE le lancement d'une étude visant à restaurer la continuité écologique de la Dives au droit dans Saint-Pierre-sur-dives ;
- AUTORISE Monsieur le Président à lancer la consultation des entreprises et à signer les marchés inhérents.
- AUTORISE Monsieur le Président à solliciter toutes les subventions possibles notamment auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, la région Normandie et l'Union Européenne (via les fonds FEDER).
- AUTORISE M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5. Portage d'une étude de gouvernance de la compétence " Prévention des Inondations " sur le bassin versant de la Dives

M. ALQUIER fait savoir qu'à l'initiative de l'agglomération de Lisieux, une réunion de concertation, entre les membres du Syndicat et les 7 présidents et/ou Vice-présidents des EPCI qui composent le syndicat, s'est tenue le 30 septembre dernier afin de réfléchir collectivement à l'exercice de la compétence « Prévention des inondations » sur le bassin versant de la Dives.

M. ALQUIER indique que cette réunion fait suite aux inondations récentes, au sentiment d'impuissance des élus devant la population face à ces situations récurrentes et au constat d'un jeu d'acteur peu lisible sur le territoire pour les élus.

M. ALQUIER relate qu'à l'issue de ces échanges, il est ressorti un constat partagé sur la nécessité de structurer plus précisément cette compétence, dans un contexte de dérèglement climatique et d'augmentation des risques d'inondation. Il indique que cette délibération intervient dans ce contexte et propose donc de lancer une étude de gouvernance en vue de mettre en place une gestion intégrée du risque d'inondation à l'échelle du bassin versant.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 6 mars 2020 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives ;

CONSIDÉRANT que la compétence « prévention des inondations » relève des EPCI membres du SMBD et que le SMBD assure une simple assistance à maîtrise d'ouvrage en lien avec cette compétence ;

CONSIDÉRANT que la prévention des inondations ne peut se penser indépendamment du bon état des masses d'eau et qu'une vision à l'échelle du bassin du versant est nécessaire pour une gestion efficace des risques d'inondation ;

CONSIDÉRANT que le territoire d'action du SMBD correspond à celui du bassin versant de la Dives ;

CONSIDÉRANT les inondations récurrentes et vraisemblablement croissantes sur le territoire ;

CONSIDÉRANT la nécessité de clarifier le rôle du SMBD en matière de prévention des inondations, de coordonner les actions des « GEMAPIENS » sur le bassin versant de la Dives et de mettre en place une gestion intégrée des risques liés aux inondations sur ce territoire ;

CONSIDÉRANT l'exposé du président indiquant la nécessité de mettre en place une étude pour répondre à l'ensemble des enjeux susvisés ;

CONSIDÉRANT que le montant estimatif de cette étude s'élève à 50 000 € TTC avec un financement assuré à 80 % par l'Agence de l'Ela nécessité au Seine Normandie et 20 % par le SMBD ;

Intervention de M. Hubert ALQUIER : Les fortes inondations de 2024 ont rappelé l'importance de la compréhension et l'historique des inondations. Le syndicat joue aujourd'hui un rôle de conseil mais lorsque nous sommes allés sur place pour comprendre, il nous a été reproché d'y aller. Nous jouons un rôle d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Or, le minimum c'est que l'on sache exactement ce qui se passe pour pouvoir assister les EPCI du bassin versant. Alors oui, on va sur le terrain, on constate, on prend des mesures, on prend des photos. Il faut qu'il y ait un historique pour conserver la mémoire. Et donc voilà, on en est là, et j'aimerais qu'on puisse en débattre.

Intervention de M. Patrice GERMAIN : J'ajouterai volontiers que, sans rien enlever à ce que M. ALQUIER a dit, c'est surtout la nécessité de savoir qui fait quoi d'autant plus que les inondations à Vimoutiers ne sont absolument pas les mêmes qu'à Cabourg.

Intervention de M. Gérard MARTIN : NCPA exerce déjà depuis longtemps cette compétence et il n'y a pas forcément un problème de gouvernance sur ce territoire. Il faut, en revanche, que nous, élu au SMBD, on arrive à expliquer au conseil communautaire ce que l'on fait ici. Parce que, lorsque l'on parle du SMBD, personne ne connaît.

Intervention de M. Hubert ALQUIER : c'est vrai que l'on ne dispose pas de service de communication. Mais tous les ans, il y a le rapport d'activité qui est très clair et bien complet.

Intervention de M. Tony GUILLOTEAU : Il est nécessaire d'avoir une vision globale et une solidarité entre les EPCI car ce qui est fait en amont peut avoir une incidence en aval.

Intervention de M. Jacky MARIE : pourquoi pas lancer une telle étude mais cela ne résoudra pas les problèmes que l'on a aujourd'hui. C'est vrai que les élus ont été impactés sur certaines communes d'une manière très forte par les inondations de 2024. Mais j'aimerais faire un petit peu un retour à l'histoire. Il y a 50 ou 60 ans, dans le secteur de Saint Pierre Sur Dives, les peupliers sur la route de falaise étaient inondés tous les hivers. On me dit aussi qu'à Vieux Pont en Auge les champs prenaient l'eau tous les hivers. J'ai connu en 1973 ou 74 le boulevard Colas en barque et, depuis, cela ne s'est pas reproduit.

Intervention de M. Gérard MARTIN : En même temps, cette étude peut être une prise de conscience.

Intervention de M. Jacky MARIE : Soyons bien clair auprès de nos habitants, ce n'est pas demain qu'on va résoudre les problèmes.

Intervention de M. James JEAN BAPTISTE : M. MARIE et M. ALQUIER ont résumé la situation au niveau des cours d'eau, mais cela entraîne des crispations auprès des habitants qui se plaignent au niveau des élus. Il ne faudrait pas que cela retombe sur les agents du SMBD parce que ce sont les premiers boucs émissaires. En tant qu'élu nous devons faire tampon aussi là-dessus et bien expliquer que les techniciens font les choses qu'on leur demande. Un technicien n'a pas à se faire saborder lors d'une réunion. Il faut les protéger parce que nous sommes un bon syndicat, qui travaille bien et qui est reconnu au niveau régional.

Intervention de M. Laurent DECLERCK : les EPCI n'ont pas la compétence « protection contre les inondations » mais bien « Prévention des inondations ». On n'est pas là pour dire : « vous n'inondez plus jamais ».

Intervention de M. Christian LEBAS : Cette étude peut être un tremplin pour une prise de conscience. Il y a une sclérose qui existe aujourd'hui entre les territoires qui sont nombriliste et qui ne veulent pas non plus changer grand-chose. Le souci aujourd'hui c'est qu'il n'y a pas assez de coordination.

Intervention de M. Christophe PETIT : Je pense que la demande de l'agglomération Lisieux Normandie c'était surtout la clarification de qui fait quoi.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- APPROUVE le portage d'une étude de gouvernance de la compétence « Prévention des Inondations » sur le bassin versant de la Dives.
- AUTORISE Monsieur le Président à lancer la consultation des entreprises et à signer les marchés inhérents.
- AUTORISE Monsieur le Président à solliciter toutes les subventions possibles notamment auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, la région Normandie et l'Union Européenne (via les fonds FEDER).
- AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6. Portage et signature du Contrat de la Dives 2026-2030

M. ALQUIER fait savoir que le 12^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie vise à encourager les acteurs à adapter dès maintenant leurs pratiques aux conséquences du changement climatique. Il indique que la politique contractuelle de ce programme se décline notamment par la mise en place de contrats de territoire. Il rappelle que ces contrats visent à obtenir la mobilisation de maîtres d'ouvrage autour d'un programme d'actions prioritaires et efficaces pour la préservation des ressources en eau, la biodiversité et l'adaptation au changement climatique.

M. ALQUIER souligne que l'Agence de l'Eau Seine-Normandie a, sur la base d'un diagnostic complet, défini les actions prioritaires à mettre en œuvre sur le bassin versant de la Dives. Il relate qu'au regard de ces éléments, il a été proposé d'établir un contrat de la Dives pour la période 2026-2030 entre plusieurs maîtres d'ouvrage et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie avec pour enjeux :

- Enjeu 1, lutte contre les pollutions diffuses et ponctuelles
- Enjeu 2, restauration des milieux aquatiques et humides
- Enjeu 3, amélioration de la structuration et la gouvernance

M. ALQUIER fait savoir que ce contrat engage chaque maître d'ouvrage cosignataire à mettre en place les actions inscrites au contrat. Il rappelle que, de son côté, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie s'engage à

financer prioritairement les actions inscrites au contrat et à maintenir les aides à l'animation auprès de FNE et du SMBD.

M. ALQUIER propose donc de mettre en place un tel contrat et d'en assurer le portage.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.212-1 et L.371-1 et suivants ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie et le programme de mesures en vigueur ;

VU le 12^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Seine-Normandie ;

VU la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie approuvée par le comité de bassin le 5 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau se traitent à l'échelle du bassin versant ;

CONSIDÉRANT le projet de contrat de la Dives 2026-2030 joint à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT l'exposé du président.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- APPROUVE le contrat de la dives pour la période 2026-2030 dont le texte est joint à la présente délibération.
- AUTORISE le Président à signer le contrat en tant que porteur et maître d'ouvrage d'actions.
- AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7. Travaux de restauration de la continuité écologique de la dive au droit du moulin de Mandeville

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 6 mars 2020 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives ;

VU la délibération n°2023-02 acceptant de lancer une étude relative à la restauration de la continuité écologique de la dive au droit du moulin de Mandeville ;

CONSIDÉRANT que le SMBD est la structure compétente en matière de gestion des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Dives ;

CONSIDÉRANT les engagements du SMBD en matière de restauration de la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre du Contrat de Territoire Eau et Climat signé avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie en date du 18 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT les futurs engagements du SMBD en matière de restauration de la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre du contrat de la Dives 2026-2030 ;

CONSIDÉRANT que le cours de la Dive dans l'Orne est classé en liste 1 et 2 au regard de l'article L214-17 du code de l'environnement donnant obligation aux propriétaires d'ouvrages de rétablir la continuité écologique ;

CONSIDÉRANT les résultats des études menées entre 2016 et 2025 par la société Artelia et le Syndicat Mixte du Bassin de la Dives ;

CONSIDÉRANT l'accord des propriétaires du moulin de Mandeville pour mettre en place un bras de contournement, abaisser le niveau d'eau au niveau du moulin d'environ 30 cm, reconstituer des radiers et remettre en eau si besoin d'anciens méandres de la dive ;

CONSIDÉRANT que le montant estimatif des travaux s'élève à 200 000 € TTC avec un financement assuré à 60 % par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, 30 % par le Conseil Régional de Normandie et/ l'Union Européenne (via les fonds FEDER) et 10 % par le SMBD ;

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- ACCEPTE le lancement des travaux dans les conditions précitées.
- AUTORISE Monsieur le Président à lancer la consultation des entreprises et à signer les marchés inhérents.
- AUTORISE Monsieur le Président à solliciter toutes les subventions possibles notamment auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, la région Normandie et l'Union Européenne (via les fonds FEDER).
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions de travaux avec les propriétaires concernés et leur verser des indemnités en cas de perte de récolte ;
- AUTORISE M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8. Bilan de l'état des lieux des haies plantées entre 2017 et 2023

M. ALQUIER rappelle que le syndicat a été lauréat en 2024 de l'appel à projet du volet animation du pacte de la Haie permettant d'avoir un financement à 100% pour les frais de fonctionnement d'un agent à temps complet sur 2 ans en vue :

- d'une part, de mener des actions de sensibilisation et de communication sur la gestion durable des haies existantes
- et, d'autre part d'accompagner les exploitants agricoles pour des projets de plantation.

M. ALQUIER fait savoir que, pour mener à bien cette mission, il a été recruté en septembre 2024 Mme Maeva DUFOUR. Il lui demande de présenter le bilan de l'état des lieux des haies plantées par le syndicat entre 2017 et 2023.

Intervention de M. Charles HAUTON : C'est la première année que l'on fait ce bilan et il serait intéressant de le faire aussi l'an prochain pour avoir un élément de comparaison.

Intervention de M. James JEAN-BAPTISTE : Ce qu'il y a de remarquable, c'est qu'il y a un plan de relance en France avec de nombreuses plantations de haies sans trop savoir ce qu'elles deviennent. Mais là, le syndicat se distingue encore sur un sujet qui est pertinent.

9. Questions diverses

Intervention de M. Hubert ALQUIER : Le compromis d'achat des locaux est signé et la vente devrait avoir lieu avant la fin du mois de novembre.

Clôture des débats à 11h15